

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 4  
Nombre d'absents : 0

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_084\_BC\_19**  
*Motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
24 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
07/07/2025

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE procuration à Mme Mélissa COUSIN - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025**

**AFFAIRE N°2025 084 BC 19 : MOTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES RAVINES ET À LA SÉCURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES D'INONDATION**

**Le Président de séance expose :**

**Considérant** les dégâts importants causés par le cyclone intense Garance sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Considérant** l'ampleur des inondations et des crues soudaines observées dans plusieurs quartiers, ayant touché gravement les habitants, les infrastructures publiques et privées, les équipements municipaux ainsi que les exploitations agricoles ;

**Considérant** que de nombreux embâcles, sédiments et déchets ont été observés dans les ravines après l'événement météorologique, réduisant voire empêchant l'écoulement normal des eaux ;

**Considérant** la situation critique des secteurs suivants, particulièrement impactés par des apports massifs de sédiments :

- Ouvrages hydrauliques du Tours des Roches et Grande Fontaine (Saint-Paul) ;
- Ravine Bernica en lien avec le Système d'Endiguement de la route digue (Saint-Paul) ;
- Ravine Hermitage aval et Bras de l'Hermitage (Saint-Paul) ;
- Ravine La Plaine (Saint-Paul) ;
- Ravine Saint-Gilles (Saint-Paul) ;
- Endiguements des ravines Grand et Petit Étang (Saint-Leu) ;
- Ravine des Lataniers (La Possession).

**Considérant** que l'entretien des cours d'eau et ravines incombent à leurs propriétaires (article L215-14 du code de l'environnement) ;

**Considérant** que les cours d'eau de La Réunion appartiennent au domaine public fluvial, et sont, à ce titre, sous la responsabilité de l'État ;

**Considérant** que les ravines qui ne sont pas considérées comme des cours d'eau, sont incluses dans le domaine privé de l'État qui doit s'assurer de l'entretien régulier de celles-ci et du bon écoulement des eaux en cas d'inondation ;

**Considérant** que l'absence d'entretien régulier des ravines constitue un facteur aggravant de vulnérabilité face aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et violents dans le contexte du dérèglement climatique ;

**Considérant** les risques sanitaires que pose la stagnation des eaux dans les ravines mal entretenues, favorisant le développement de maladies vectorielles telles que la dengue, le chikungunya ou la leptospirose ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité d'un plan structurant, cohérent et coordonné pour garantir la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures ;

**Considérant** le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI au 1er Janvier 2018 ;

**Considérant** les 45 millions d'euros investis par le Territoire de l'Ouest pour l'exercice de la compétence GEMAPI depuis 2018 et les 40 millions d'euros inscrits à la Programmation Pluriannuelle 2024-2028 ;

**Considérant** l'enveloppe de 200 millions d'euros annoncée lors des visites ministérielles suite à Garance ;  
**Considérant** que le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités n'emporte pas transfert de la propriété foncière des cours d'eau ;

**Considérant** que l'absence d'entretien du Domaine Privé de l'État et du Domaine Public Fluvial est susceptible d'avoir des impacts ultérieurs sur les portions aval des ravines et in fine sur les niveaux de protection des Systèmes d'Endiguement dont le Territoire de l'Ouest à la charge ;

**Considérant** l'intervention du Président du Territoire de l'Ouest adressé au Ministre des Outre-Mer lors de sa visite, réaffirmant l'urgence d'un engagement de l'État sur cette problématique.

#### **Le Bureau Communautaire du Territoire de l'Ouest :**

- Demande solennellement à l'État d'assumer pleinement sa responsabilité en matière d'entretien des ravines relevant du domaine privé de l'État et du domaine public fluvial à La Réunion ;
- Exige des services de l'État l'élaboration et la mise en œuvre en urgence d'une stratégie de gestion de son domaine public et privé cohérente avec les enjeux de protection contre les inondations dans une approche intégrée de bassin versant ;
- Appelle à la clarification des compétences et à l'établissement d'une gouvernance unifiée et transparente pour une action efficace sur le terrain ;
- Demande l'appui technique, l'accompagnement réglementaire et le soutien financier plein et entier des services de l'État pour l'entretien des systèmes d'endiguement actuels et futurs ;
- Affirme que la sécurité des personnes et des biens ne peut souffrir d'inaction, d'hésitations administratives ou de renvois de responsabilités.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation ;**

**- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président